



PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du :	02 Novembre 2021
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°10.

3. Coupe de France

➡ Homologation des résultats des rencontres du 6^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 6^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

La Commission félicite les clubs s'étant qualifiés pour le 7^{ème} tour, et leur souhaite bonne chance pour le tirage national qui se déroulera le 03 Novembre.

➡ Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

4. Matches reportés

La Commission rappelle les rencontres reportées qui sont programmées au Jeudi 11 Novembre :

- Match n°23471805 : VERTOU USSA 2 / BEAUCOUZE SC – Régional 1 Intersport
- Match n°23471989 : MURS ERIGNE ASI / LA SUZE FC – Régional 1 Intersport
- Match n°23481146 : LE MANS VILLARET AS / CHEMILLE MELAY O. – Régional 2
- Match n°23481809 : NANTES LA ST PIERRE / BEAUPREAU CHAPELLE F. – Régional 3
- Match n°23763898 : BONCHAMP ES 2 / CHATEAU GONT. ANC. 2 – Challenge des Réserves
- Match n°24089934 : LES SABLES OLON. TVEC / AIZENAY FRANCE – Coupe Pays de la Loire Seniors
 - *Accord des deux clubs pour jouer le Mercredi 10 Novembre à 19h*
- Match n°24089936 : BEAUMONT SA / ST OUEN DES TOITS H. – Coupe Pays de la Loire Seniors
- Match n°24089946 : NOYEN SUR SARTHE SS / LA CHAP. ST AUBIN AS – Coupe Pays de la Loire Seniors

La Commission précise que pour les clubs ayant une rencontre de prévue le Jeudi 11 Novembre puis le Samedi 13 Novembre, celle-ci se jouera exceptionnellement le Dimanche 15h, et ce afin de permettre au club d'avoir un temps de récupération suffisant. Les rencontres suivantes sont concernées :

- Match n°23472004 : ORVAULT SF / LA SUZE FC – Régional 1 Intersport

La 7^{ème} journée des Championnats Régionaux étant programmée à la même date que le 7^{ème} tour de la Coupe de France, la Commission précise que les rencontres de Championnats des clubs encore en lice en Coupe de France sont reportées. Les rencontres suivantes sont concernées :

- Match n°23472002 : LA ROCHE SUR YON ESOFV / BASSE GOULAIN AC – Régional 1 Intersport
→ report au Dimanche 19 Décembre 2021

- Match n°23480985 : LUCON FC / BRETIGNOLLES BREM ES – Régional 2
→ report à la 1^{ère} date disponible au calendrier, fixée ultérieurement.

Également, pour les clubs étant qualifiés pour le 7^{ème} tour de Coupe de France qui se jouera le weekend du 13 et 14 Novembre, et ayant également une rencontre de Championnat programmée au Jeudi 11 Novembre, la Commission décide de reporter ces rencontres à la première date disponible au calendrier, à savoir le Dimanche 19 Décembre, et ce afin de permettre aux clubs d'avoir un temps de récupération suffisant. Les rencontres suivantes sont concernées :

- Match n°23480972 : CARQUEFOU USJA / LA ROCHE SUR YON VF 2 – Régional 2
- Match n°23480967 : LUCON FC / GUERANDE ST AUBIN – Régional 2

5. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 17 Novembre 2021 à 14h30 à St Sébastien.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

